

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2017</b></p>
--

L'an deux mille dix-sept, le 13 juin, le Conseil Municipal de la commune de MONTREAL LA CLUSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean DEGUERRY

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2017

**PRESENTS** : Mr DEGUERRY- Mr DUFOUR - Mme BERTRAND- Mr SOUNY- Mr BARBOSA- Mme GRANDCLEMENT- Mme MARRER - Mme TONDEREAU- Mr JOURDE- Mme RAMEY- Mme CHENOT- Mme GIRAUD-GUIGUES- Mme DELESQUES Mr GUYENNOT -Mr BAYRAM- Mr MASCIOTRA- Mme GAUTHIER- Mr NOBLET Mr INIGO Mlle VUAILLAT-

**POUVOIRS**: Mr JANTON à Mme DELESQUES

**EXCUSE** - Mr ARDUINI

**ABSENTE** : Mme FERRY -

Mr INIGO est élu Secrétaire de Séance.

Après avoir demandé l'approbation du compte-rendu de la séance du 18 avril 2017, Mr le Maire soumet au conseil l'adjonction de deux sujets supplémentaires à l'ordre du jour:

- Dotation territoriale 2018
- Cession de la propriété située 69 rue du Jura à la Semcoda

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **ADMINISTRATION GENERALE**

**1) Acquisition de terrain**

Mr DEGUERRY rapporte au conseil que cette acquisition s'inscrit dans la perspective d'un aménagement urbain visant à sécuriser la circulation routière aux abords du rond-point vers l'hôtel. La commune souhaite acquérir un terrain appartenant à Mr Loncaric de Condamine. Il s'agit d'une emprise de 250 m<sup>2</sup> sur la parcelle 403, au prix de 110€ le m<sup>2</sup>.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**2) Opération façades : modification des critères**

Mr DEGUERRY souligne qu'un projet de ravalement de façade est envisagé par un commerçant local situé dans le périmètre défini initialement pour cette opération. Le projet prévoit un nettoyage et une remise en peinture des parties maçonnées et le remplacement du carrelage mural. Le règlement de l'opération prévoit que seules parties d'habitation visibles depuis l'espace public sont considérées. Il est possible de modifier les critères afin de permettre l'élargissement à ce type de projet.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 3) Cession de la propriété située 69 rue du Jura à la Semcoda

Mr DEGUERRY rappelle que la commune a acheté à la CCHB la propriété située 69 rue du Jura. La CCHB avait préempté pour le compte de la commune. Ce tènement doit servir à la réalisation d'un projet de résidence seniors. La Semcoda présente toutes les garanties pour mener à bien ce projet. Il est donc proposé de revendre ce terrain à la Semcoda au même prix que celui d'acquisition, soit 460 000€. Il convient d'autoriser le Maire Adjoint, Patrick Dufour, à signer les documents de vente afférents.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## **FINANCES- BUDGET- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### 4) Dotation territoriale 2018: projet de rénovation du toit de la salle Mogador : approbation du plan de financement et coût prévisionnel

Mr DEGUERRY propose d'élaborer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental sur le projet de rénovation de la toiture de salle Mogador. Le dossier doit être déposé au plus tard le 30 juin 2017.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 5) ,Garantie financière sollicitée par la SEMCODA

Mr DUFOUR rappelle que la SEMCODA va réaliser la construction de 16 logements collectifs place de la Cluse. Le conseil municipal avait déjà délibéré sur ce programme le 10 avril mais la SEMCODA souhaite que la modification suivante soit apportée : Le financement de ce programme est assuré par un prêt sollicité auprès de la Banque Postale et non pas auprès la Banque Postale Crédits Entreprises. En revanche, les caractéristiques du prêt ne changent pas :

	<b>Montant</b>	<b>durée</b>
PSLA	2 197 400€	24 ans et 10 mois

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 6) Garantie financière sollicitée par la SEMCODA

Mr DUFOUR notifie au conseil que la SEMCODA va réaliser la construction de 13 logements PLS rue de Broliat (maison de santé pluridisciplinaire). Le conseil municipal avait déjà délibéré sur ce programme en janvier mais la SEMCODA souhaite que la garantie soit modifiée car entre temps un bail a été signée entre la commune et Semcoda. La caisse des dépôts a fait une nouvelle offre de prêt sur 47 ans au lieu de 50 ans. Cette délibération annule et remplace la précédente.

	<b>Montant</b>	<b>durée</b>
PLS construction	632 200€	40 ans
PLS foncier	459 700€	47 ans
CPLS	971 200€	40 ans

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**7) Dotation territoriale 2017: projet de salle de sport : approbation du plan de financement et coût prévisionnel**

Mr DUFOUR avise le conseil que par courrier du 31 mars 2017, le conseil départemental de l'Ain a informé la commune de l'attribution d'une subvention de 132 900€ pour la réalisation de la salle sportive du complexe Paradis. Il convient de délibérer sur le plan de financement définitif du projet en précisant le coût prévisionnel réajusté, le montant de la subvention départementale et les autres éventuels financeurs.

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	591 544,00 €	Etat - FSIL	115 750,00 €
Maitrise d'œuvre (11%)	65 000,00 €	Département dotation territoriale (15%)	99 147,00 €
Etudes diverses	10 000,00 €	CCHB	132 195,00 €
		Région Auvergne Rhône-Alpes	
		Mairie de MLC	319 452,00€
<b>TOTAL</b>	<b>666 544,00 €</b>		<b>666544,00€</b>

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**8) Lotissement Narix 8 : réattribution de la parcelle 23**

Mr DUFOUR relate les différentes étapes inhérentes à l'attribution de cette parcelle : le conseil municipal avait décidé en sa séance du 10 avril 2014 d'attribuer la parcelle n°23 (851 m<sup>2</sup>) du lotissement des Narix 8 à Mr et Mme Kabatas. Ils ont signé la promesse de vente le 5 décembre 2014, mais n'ont pu aller au bout de leur projet. Ils ont décidé finalement de renoncer à l'acquisition de la parcelle. Il est proposé au conseil municipal de réattribuer cette parcelle aux époux Boussakouk dont le dossier est solide, pour un montant de 76 538.94 €

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**9) Admissions en non-valeur**

Mr DUFOUR précise les différentes admissions en non valeur, faites à la demande du trésor public:

Budget principal : 5874.68 € (exercice 2006) , 1356.58€ (exercice 2006), 10.35€ (exercice 2013) et 69.60€ (exercice 2014),  
Budget assainissement : 38.88€ (exercice 2011) et 647.58€ (exercice 2012)  
Budget eau :465.44€ (exercices 2011 et 2012)

Il convient de délibérer sur ces abandons de créances.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## **EDUCATION-ENFANCE**

### **10) Règlement intérieur et tarifs ALSH 12-17 ans : voir document ci-joint**

Mme GRANDCLEMENT donne lecture du règlement intérieur de l'ALSH 12-17 ans et fait part des propositions de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **11) Convention avec la mairie de Nantua pour le remboursement des repas**

Mme GRANDCLEMENT éclaire le conseil sur le contexte de la convention : le service EVS (Espace de Vie sociale ) de la mairie de Montréal la Cluse organise conjointement avec le service EVS de la mairie de Nantua un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans. Les structures ont des déclarations distinctes auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, mais travaillent en commun sur de nombreuses journées. Le personnel de ces deux structures travaille à mi-temps sur chacune d'entre elles. La mairie de Montréal la Cluse est dotée d'un prestataire pour les repas destinés à l'ALSH 3-11 ans. Il est envisagé, compte-tenu du faible nombre de bénéficiaires (les activités sont limitées à 8 jeunes par commune), d'acheter en commun les repas au prestataire de la mairie de Montréal la Cluse. La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la répartition des frais s'effectue entre les co-organisateurs : Les frais inhérents à l'achat des repas auprès de RPC, le prestataire choisi par la mairie de Montréal la Cluse, intégreront les repas destinés aux jeunes de Montréal la Cluse et Nantua dans le cadre des ALSH de ces deux communes. La Mairie de Montréal la Cluse assurera le paiement des factures dans leur intégralité, et facturera ensuite le remboursement des repas destinés aux jeunes de Nantua. Le coût unitaire sera celui payé à la société RPC sur la durée du contrat, soit 2.48€ TTC. La mairie de Montréal la Cluse fera un titre de recettes annuel à l'encontre de la mairie de Nantua au vu d'un état validé par le responsable du service EVS

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **12) Appel à projet Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ( CLAS)**

Mme GRANDCLEMENT explique que la CAF de l'Ain lance comme chaque année, un appel à projets et propose d'accompagner financièrement les collectivités qui élaborent un dossier. Compte-tenu des difficultés scolaires rencontrées par certains enfants de la commune,

il paraît pertinent de continuer à mobiliser des financements pour ce projet, mis en œuvre depuis une année.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **13) Convention cantine scolaire 2017-2018**

Mme GRANDCLEMENT précise que la convention a pour objet de définir les conditions de fourniture de repas fabriqués par le collège Théodore Rosset aux élèves des écoles de Montréal la Cluse,

Cette fourniture concerne uniquement les repas de midi pendant la période scolaire, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Les repas sont fabriqués au collège Th.Rosset, et livrés en liaison chaude en cantine satellite.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **QUESTIONS DIVERSES**

Kermesse de la SEP les 1er et 2 juillet

Ouverture constante du cimetière et du parc du château

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h15**

**Le Maire**

**Jean DEGUERRY**